

4 FÉVRIER 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Magella Warren et Jonathan Côté sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 030-2020 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 031-2020 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Point d'information sur différents dossiers et activités.

RÉS. NO. 032-2020 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2020 CONCERNANT LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 544-2020 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 544-2020 concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 544-2020 concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 033-2020 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 546-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRO-FORESTIÈRE 002.2-AF À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 002-AF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre l'entreposage de remorques sur le lot 4 899 193 situé sur la route 132 Est à Barachois;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 545-2020 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 002.2-Af à même une partie de la zone 002-Af;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 25 février 2020, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récité.

RÉS. NO. 034-2020 : DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c, E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée de la décision qui confirme ou non que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La greffière informe le conseil que tous les membres du conseil ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

RÉS. NO. 035-2020 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 janvier

2020, au montant de 729 062,15 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2019, au montant de 98 913,86 \$, et la liste des comptes à payer au 30 janvier 2020, au montant de 89 114,94 \$.

**RÉS. NO. 036-2020 : ÉNERGÈRE INC. – CONTRAT DE CONVERSION DU RÉSEAU
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL – DEMANDE DE PAIEMENT N° 3**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la facture n° 5151 d'Énergère inc., datée du 31 décembre 2019, au montant de 30 178,41 \$ taxes incluses, représentant la demande de paiement n° 3 dans le cadre du contrat de conversion du réseau d'éclairage public au DEL, et d'en autoriser le paiement;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 538-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 413 500 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public au DEL.

**RÉS. NO. 037-2020 : POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL
D'ADJOINT(E) À L'ADMINISTRATION / RÉCEPTIONNISTE**

Suite à l'affichage à l'interne et à l'externe dans le but de combler un poste temporaire à temps partiel d'adjoint(e) à l'administration / réceptionniste, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de madame Nicole Charbonneau, pour une période d'un an débutant le 10 février 2020, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 038-2020 : PLAN DE FORMATION DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé juge opportun d'adopter un plan de formation annuel afin de développer les compétences des employés selon l'évaluation des besoins et non seulement à partir d'opportunités ponctuelles;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 355-2007 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaires et détermine la façon dont le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil :

- accepte et adopte le plan de formation 2020 soumis par le directeur général par intérim;
- permette au directeur général d'autoriser les activités inscrites audit plan de formation selon les crédits disponibles au budget 2020.

**RÉS. NO. 039-2020 : OFFRE DE SERVICES DE IDNUM TECHNOLOGIES
– NUMÉRISATION DE DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a débuté les démarches visant la gestion intégrée de ses documents, notamment par l'implantation d'un nouveau plan de classification, la mise à jour du calendrier de conservation, la formation du personnel, l'élagage des documents et la numérisation des documents;

CONSIDÉRANT QUE ce processus devra être étalé sur quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la numérisation de certains documents représente la première priorité de la Ville en gestion documentaire, soit des documents qui occupent une place importante en termes de volume, principalement des dossiers d'évaluation et les permis de construction;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de IDnum Technologies, en date du 27 janvier 2020, pour la numérisation de documents;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services peut être modulée en fonction des disponibilités financières de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 12 000 \$ est disponible au budget 2020 pour la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite majorer ce montant de 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de retenir l'offre de services d'IDnum Technologies pour la numérisation, au cours de l'année 2020, de documents identifiés par la Ville selon ses priorités, suivant un budget maximum de 15 000 \$, incluant les taxes nettes;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement d'une partie de cette dépense par le virement d'un montant de 3 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

RÉS. NO. 040-2020 : CRÉATION D'UNE IMAGE DE MARQUE INSTITUTIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres « volontaire » sur invitation pour l'octroi d'un contrat de services professionnels en graphisme pour la création d'une image de marque institutionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2019, en raison de la disparité importante entre les prix soumis par chacun des soumissionnaires et du risque que la portée du mandat ait pu être mal compris, et jugeant que ce mandat devait être précisé de façon à en assurer une bonne exécution, le conseil municipal rejetait l'ensemble des offres reçues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a alors choisi de procéder à une analyse plus précise de ses besoins qui pourrait comprendre, notamment, la rencontre avec toute firme susceptible de pouvoir dispenser ce type de service et, par la suite, décider de la démarche à adopter pour l'octroi d'un contrat en conformité avec, notamment, le Règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a précisé la description du mandat qu'elle souhaite voir réaliser et à rencontrer les trois firmes qui avaient répondu à son invitation à soumissionner pour le leur présenter;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces rencontres, deux firmes ont avisé la Ville qu'elle se retirait du processus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de Marilou Levasseur | Idéation et design, le 31 janvier 2020, laquelle répond à ses attentes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition de Marilou Levasseur | Idéation et design, au montant de 14 989,87 \$ taxes incluses.

RÉS. NO. 041-2020 : CLUB NAUTIQUE DE PERCÉ – RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES

Suite à l'avis reçu de la Commission municipale du Québec concernant la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières accordée au Club Nautique de Percé, le 7 décembre 2010, pour l'activité exercée au 199, route 132 Ouest à Percé, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé ne s'objecte pas à ce que le renouvellement de cette reconnaissance soit accordé et laisse à la Commission le soin de se prononcer sur l'admissibilité de cet organisme conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

RÉS. NO. 042-2020 : ABRIBUS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, le protocole d'entente par lequel La Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine cède à la Ville les deux abribus installés aux débarcadères aménagés sur une partie des lots 5 084 192 et 5 084 231.

RÉS. NO. 043-2020 : APPUI AU PROJET DE PRISE EN CHARGE DU PORT DE MER DE CHANDLER PAR LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT la proposition de prise en charge de l'installation portuaire de Chandler présentée à Transports Canada par la Ville de Chandler;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chandler travaille ardemment à la réhabilitation de cette installation portuaire;

CONSIDÉRANT qu'une installation réhabilitée aura tout le potentiel de devenir un important outil de développement économique pour toute la région;

CONSIDÉRANT le potentiel du Port de Chandler démontré dans le plan d'affaires et les études connexes réalisés pour la Ville en vue de sa prise en charge auprès de Transports Canada;

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge du Port de Chandler par la Ville représente un projet majeur pour la région en ce qui a trait aux retombées économiques et à la création d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chandler doit obtenir du Programme de transfert des installations portuaires de Transports Canada les fonds nécessaires qui lui permettront de réaliser les travaux de remise à neuf et de couvrir d'éventuels déficits d'opération;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé appuie la démarche de la Ville de Chandler et souscrit entièrement aux objectifs de cette démarche qui sont de remettre cette installation portuaire fonctionnelle et d'y développer des activités portuaires et maritimes qui répondront aux besoins des différents marchés qui ont été clairement identifiés lors de l'élaboration du plan d'affaires commandé par la Ville.

RÉS. NO. 044-2020 : TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DE GRANDE-RIVIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ à la Télévision communautaire de Grande-Rivière pour l'achat d'équipement et la création d'un logiciel dans le cadre d'un projet visant la diffusion de son Télé-bingo sur le grand territoire de Gaspé en collaboration avec Télé-Gaspé.

RÉS. NO. 045-2020 : OFFRE DE SERVICES EN INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE BARACHOIS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services professionnels en ingénierie de Tetra Tech QI inc., datée du 20 janvier 2020, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne de Barachois, soit des honoraires additionnels de 2 400 \$ plus taxes en raison de l'ajout d'un réservoir incendie et des honoraires de 11 225 \$ plus taxes pour la surveillance de bureau et partielle de chantier.

RÉS. NO. 046-2020 : ENTENTE AVEC LE CLUB DE RADIOAMATEUR VE2CGR – HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 292-2013 adoptée le 1^{er} octobre 2013, la Ville a conclu une entente avec le Club de radioamateur VE2CGR pour le versement d'un montant annuel, sous forme de don, en compensation de l'hébergement d'équipements de télécommunication de la Ville dans son bâtiment situé sur le mont Blanc;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'année 2020 sont établis à 766 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser un montant 766 \$ audit club pour l'hébergement des équipements de télécommunication de la Ville pour l'année 2020.

RÉS. NO. 047-2020 : ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de James Lévesque et Fils Ltée, datée du 27 janvier 2020, relativement à la fourniture d'une génératrice Honda EU3000 ISKC, au coût de 2 300 \$ plus taxes, pour le service de sécurité incendie (caserne de Percé);

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 2 415 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 048-2020 : CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a procédé à l'engagement de l'employé n° 02-524 à un poste temporaire;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement était assujéti à une période d'essai tel que prévu à la convention collective liant la Ville à ses salariés;

CONSIDÉRANT QUE l'employé n'a pas réussi sa période d'essai à la satisfaction de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mettre fin à l'engagement de l'employé n° 02-524.

**RÉS. NO. 049-2020 : ENROCHEMENT LE LONG DE LA RIVIÈRE MALBAIE
– DEMANDES ENVIRONNEMENTALES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé désire procéder à des travaux d'enrochement dans la rivière Malbaie dont le lit est de tenure publique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux auront lieu en rive et dans le littoral d'une rivière qui constitue un habitat du poisson;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en milieu aquatique sont assujéti au paragraphe 4 du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT QUE les travaux dans un habitat du poisson sont assujéti à l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) et à la *Loi sur les pêches* (LP);

CONSIDÉRANT QU'EN regard de ces assujétiements, une demande d'autorisation doit être déposée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QU'EN regard de ces assujétiements, une demande d'examen est requise auprès du ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO);

CONSIDÉRANT QUE le mandat a été confié à Tetra Tech QI inc. de préparer les plans et devis reliés à ce projet;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Ville de Percé autorise Tetra Tech QI inc. à préparer et à soumettre les demandes d'autorisations environnementales requises (MELCC, MFFP, MPO) et ce, en son nom, de même qu'à présenter tout engagement en lien avec ces demandes;

QUE la Ville de Percé présente une demande au MELCC dans le cadre du Programme d'aide aux municipalités dévitalisées relativement aux frais exigibles pour l'obtention des autorisations, et autorise son directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer ladite demande;

QUE la Ville de Percé s'engage à régulariser sa situation d'empiétement dans le cas où l'enrochement empiéterait de façon permanente dans le domaine hydrique public;

QUE la Ville de Percé s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les plans et devis, ainsi qu'avec l'autorisation accordée.

**RÉS. NO. 050-2020 : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
– VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

ATTENDU QUE le 9 avril 2019, le ministre des Transports du Québec annonçait à la Ville de Percé l'octroi d'une aide financière de 9 200 \$ pour des travaux d'amélioration des routes, dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE la Ville de Percé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal de la Ville de Percé approuve les dépenses d'un montant de 13 784 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur la route Lafontaine et frais inhérents admissibles mentionnées sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

RÉS. NO. 051-2020 : RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE À BONFILS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé prévoit procéder à des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sur la rue à Bonfils dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux entrainera automatiquement des travaux de réfection de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite profiter de cette occasion pour évaluer les opportunités de mise en valeur de l'emprise de la rue de manière à rehausser le cadre urbain et la sécurité des déplacements piétonniers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a retenu les services de AECOM INC., firme notamment spécialisée en design urbain, pour l'accompagner dans cette analyse;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports travaille depuis plusieurs années à l'élaboration d'un projet visant la réalisation de travaux de réaménagement des intersections de la rue à Bonfils/route 132 Ouest et la route Lemieux/route 132 Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le 20 janvier dernier, des représentants de la Ville, accompagnés du représentant de la firme AECOM inc., ont tenu une rencontre avec des citoyens, commerçants et organismes du secteur de la rue à Bonfils pour présenter les objectifs du projet de réfection de la rue et recueillir les besoins locaux en termes d'aménagement de l'emprise (trottoirs, mobilier urbain, accès aux stationnements, plantation, etc.);

CONSIDÉRANT QU'un représentant du ministère des Transports était également présent lors de cette rencontre;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre très productive a permis de dégager un consensus quant à la solution à privilégier pour améliorer la sécurité des usagers de la rue et, par le fait même, de la route 132, soit l'implantation d'une circulation à sens unique sur la rue à Bonfils, en direction est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette solution;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre les objectifs visés par la mise en place de cette solution, plus particulièrement la sécurité, il serait souhaitable que le projet du ministère des Transports portant sur le

réaménagement de l'intersection de la rue à Bonfils/route 132 Ouest puisse se réaliser en même temps que les travaux de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé demande l'autorisation au ministère des Transports pour l'implantation d'une circulation à sens unique sur la rue à Bonfils, à partir de l'accès existant près du pont de l'Anse-à-Beaufils;

QUE la Ville demande également au Ministère de devancer son projet de réaménagement des intersections de la rue à Bonfils/route 132 Ouest et la route Lemieux/route 132 Ouest afin de les réaliser en même temps que les travaux municipaux de réfection de la rue à Bonfils.

RÉS. NO. 052-2020 : LES HUILES DESROCHES INC.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, le contrat à intervenir avec Les Huiles Desrochers inc. concernant le prêt d'un réservoir à essence à double paroi, 9639 litres, avec équipements, contre l'engagement de la Ville à acheter son carburant diesel et son essence exclusivement de ce fournisseur pendant toute la durée du prêt, soit pour une période cinq ans à compter de sa signature.

RÉS. NO. 053-2020 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET D'OPÉRATEUR EN TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET EN ASSAINISSEMENT DE L'EAU POTABLE ET AQUEDUC

Suite à l'affichage à l'interne dans le but de combler un nouveau poste régulier à temps complet d'opérateur en traitement des eaux usées et en assainissement de l'eau potable et aqueduc, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Michel Langlois à compter du 3 février 2020, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 054-2020 : RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services professionnels de Mathieu Fleury, architecte, datée du 27 janvier 2020, au montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables, toutes dépenses incluses, dans le cadre du projet de réfection de la toiture de l'usine d'épuration des eaux usées de Percé.

RÉS. NO. 055-2020 : POSTE D'INSPECTEUR/TRICE EN BÂTIMENT

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité d'accuser réception de la démission de madame Brenda Jalbert à titre d'inspectrice en bâtiment.

D'autoriser le directeur général à procéder à une démarche de recrutement pour combler ce poste.

RÉS. NO. 056-2020 : COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a nommé madame Monique Collin et monsieur Sylvain Réhel à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville, le 8 janvier 2013, et que leur mandat respectif a été renouvelé le 4 février 2014, le 12 janvier 2016 et le 9 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces mandats sont venus à échéance le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE madame Collin et monsieur Réhel ont signifié leur intérêt pour continuer à siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil renouvelle le mandat de madame Monique Collin et de monsieur Sylvain Réhel à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour deux ans à compter du 9 janvier 2020.

RÉS. NO. 057-2020 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 222 656, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE BILODEAU, SECTEUR PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 222 656, cadastre du Québec, situé sur la route Bilodeau dans le secteur de Percé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 23 janvier 2020, d'accepter les plans déposés;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 222 656, cadastre du Québec, situé sur la route Bilodeau dans le secteur de Percé;

RÉS. NO. 058-2020 : PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé collabore depuis plusieurs années avec le ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre de diverses ententes de partenariat, pour assurer la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti du site patrimonial de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la dernière entente en matière de restauration s'est terminée en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la continuité du partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications est indispensable pour la poursuite des efforts de protection de ce patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2019, le gouvernement du Québec annonçait la mise en œuvre d'un nouveau programme d'aide financière qui outillera les citoyens, les villes et les MRC afin d'améliorer la connaissance, la mise en valeur et la transmission du patrimoine immobilier dans les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme contient un volet sur les ententes pour la restauration du patrimoine immobilier, et ce, pour les immeubles bénéficiant d'une mesure de protection attribuée en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* et dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur dans un inventaire effectué par une municipalité ou une MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce volet comporte deux sous-volets, soit :

- Sous-volet 1a : Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée;
- Sous-volet 1b : Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la proposition reçue du ministère de la Culture et des Communications concernant la signature d'une entente d'un an portant sur les sous-volets 1a et 1b, à savoir :

Sous-volet	Enveloppe budgétaire	Contribution MCC	Contribution Ville
1a (privé)	313 333 \$	60 %	40 %
1b (municipal)	132 057 \$	60 %	40 %

CONSIDÉRANT QU'en ce qui a trait au sous-volet 1a (privé), les crédits prévus au budget ne sont pas suffisants pour répondre à la proposition du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accepte la proposition du ministère de la Culture et des Communications en ce qui a trait au sous-volet 1b (municipal) et soumet une contre-proposition au montant de 100 000 \$ en ce qui a trait à l'enveloppe budgétaire pour le sous-volet 1a (privé);

QUE la mairesse et le directeur général soient mandatés à agir comme signataires officiels pour tous les documents relatifs à la participation de la Ville aux sous-volets 1a et 1b de ce programme.

RÉS. NO. 059-2020 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 12 – GROUPE MICHEL LECLERC INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 3 – TRAVAUX RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE ET DE LA PROMENADE ET À LA CONSTRUCTION DE STATIONNEMENTS ET D'UN BÂTIMENT »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté la soumission de Lafontaine Leclerc inc., au montant de 7 230 777,75 \$ (résolution numéro 003-2017) suite à l'appel d'offres public intitulé « Aménagement du paysage et de la promenade et construction de stationnements et d'un bâtiment » dans le cadre du lot 3 de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de dispositions prévues à l'appel d'offres, la Ville cède au soumissionnaire retenu pour le lot 2, soit Gervais Dubé inc., les droits qu'elle détient dans le contrat à intervenir avec le soumissionnaire retenu au terme de l'appel d'offres pour le lot 3;

CONSIDÉRANT QUE les paiements pour le lot 3 doivent être faits par chèques conjoints émis à l'ordre de Gervais Dubé inc. et à Lafontaine Leclerc inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2018, la Ville a été avisée que depuis le 20 mars 2018, Lafontaine Leclerc inc. a changé son nom pour Groupe Michel Leclerc inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 24 décembre 2019, un onzième décompte progressif, signé par Gervais Dubé inc. et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte, établi à 382 016, \$ taxes incluses, a été approuvé par le conseil le 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 22 janvier 2020, un décompte portant le numéro 12, signé par l'entrepreneur et approuvé par le consultant de la Ville, a été présenté en remplacement du décompte n° 11;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte, établi à 317 791,94 \$, ne change pas le total des demandes cumulatives au 24 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 12 en remplacement du décompte n° 11, et d'autoriser le paiement d'un montant de 317 791,94 \$, taxes incluses.

RÉS. NO. 060-2020 : OUVERTURE D'UN POSTE SAISONNIER À TEMPS COMPLET D'AGENT/E À L'ACCUEIL TOURISTIQUE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne et à l'externe, simultanément, pour combler un nouveau poste saisonnier à temps complet d'agent(e) à l'accueil touristique.

RÉS. NO. 061-2020 : RELANCE FORT-PRÉVEL – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à Relance Fort-Prével pour l'année 2020.

RÉS. NO. 062-2020 : ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des plus beaux villages du Québec pour l'année 2020 au coût de 600 \$.

RÉS. NO. 063-2020 : ACTUALISATION – CONVENTION DE SERVICE – CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE INC.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la convention de service soumise par le Centre de services aux bibliothèques publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine inc., laquelle remplace la dernière convention signée le 14 novembre 1984 avec la Bibliothèque centrale de prêt du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie inc.;

D'autoriser la mairesse, madame Cathy Poirier, à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Percé.

RÉS. NO. 064-2020 : AIDE FINANCIÈRE – CENTRES COMMUNAUTAIRES

En conformité avec la résolution n° 033-2019 adoptée le 15 janvier 2019 en regard du soutien financier accordé par la Ville aux organismes responsables de la gestion d'un centre communautaire sur son territoire afin de les soutenir dans leurs dépenses de fonctionnement et pour l'organisation d'activités de loisirs dans leur milieu respectif, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que pour l'année 2020 :

- la Ville continue de verser une aide financière de 5 000 \$ aux organismes responsables de la gestion des centres communautaires pour lesquels les frais de consommation électrique sont moindres que 5 000 \$, soit :
 - Le Comité de gestion de la salle communautaire de Val d'Espoir;
 - Le Centre Récréatif de Barachois;
 - Le Comité de Bienfaisance de Saint-Georges-de-Malbaie;
- la Ville continue d'assumer les frais de consommation électrique pour le centre communautaire de Bridgeville et les frais de consommation électrique et d'achat d'huile à chauffage pour le centre communautaire de Percé;
- la Ville continue de rembourser au Comité de gestion du centre communautaire de Cap d'Espoir, sur présentation de factures, les frais de consommation électrique du centre, en autant que ces derniers soient comparables à ceux de la dernière année en tenant toutefois que des conditions spéciales peuvent faire fluctuer la consommation (ex. hiver plus rigoureux);

QUE le versement de l'aide financière et le paiement des factures d'électricité soient conditionnels au dépôt par chaque organisme de ses états financiers 2019 ainsi que de la liste des personnes formant son conseil d'administration.

RÉS. NO. 065-2020 : AIDE FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ aux bibliothèques de Barachois, Cap d'Espoir, Percé et Val d'Espoir pour leurs dépenses de fonctionnement au cours de l'année 2020.

RÉS. NO. 066-2020 : AIDE FINANCIÈRE – JOUJOUTHÈQUE DE CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 200 \$ au Comité Jeunesse de Cap d'Espoir pour les dépenses d'opération, au cours de l'année 2020, de la joujouthèque aménagée dans la bibliothèque municipale de Cap d'Espoir.

RÉS. NO. 067-2020 : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé verse une contribution de 2 000 \$ à la Maison de la culture de Grande-Rivière pour la réalisation des actions prévues pour l'année 2020 dans le cadre de l'entente triennale de développement culturel signée par la MRC du Rocher-Percé avec le ministère de la Culture et des Communications et couvrant l'ensemble du territoire de la MRC.

RÉS. NO. 068-2020 : CLUB FADOQ « AMICAL » DE SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière de 300 \$ au Club FADOQ « Amical » de Saint-Georges-de-Malbaie pour ses dépenses de fonctionnement 2020.

RÉS. NO. 069-2020 : LE FESTIVAL PERCÉ-NEIGE DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 3 000 \$ à l'organisme Le Festival Percé-Neige de Percé pour l'achat de matériaux servant à agrémenter les structures utilisées lors de ses activités.

RÉS. NO. 070-2020 : BARACHOIS IN SITU – LA BIENNALE, ÉDITION 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville accorde son appui à Vaste et Vague dans le cadre de l'édition 2020 de Barchois In Situ –La Biennale, par le versement d'une aide financière de 3 000 \$ et un soutien en services estimé à 3 500 \$.

RÉS. NO. 071-2020 : FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que monsieur Jean-François Kacou, directeur général, soit autorisé à formuler, pour et au nom de la Ville de Percé, une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2020 à Percé.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil municipal, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 05, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**